



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE**

2025-367 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BOUCHETTE

Considérant que la municipalité de Bouchette a mis sur pied une bibliothèque publique;

Considérant que la municipalité peut, en vertu de la Loi, définir par résolution les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale;

Il est proposé par Michel Lamoureux et appuyé de Monique Pelletier, et résolu d'adopter le règlement qui suit :

1. INSCRIPTION

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour l'ensemble de la population résidante.

L'abonnement à la bibliothèque est individuel. Chaque abonné doit détenir et présenter sa carte d'abonné pour pouvoir emprunter des documents et utiliser les différents services offerts par la bibliothèque.

2. CATÉGORIES D'ABONNÉS

La catégorie d'abonné JEUNE est constituée d'abonnés âgés de moins de 14 ans.
La catégorie d'abonné ADULTE est constituée d'abonnés âgés de 14 ans et plus.

3. HEURES D'OUVERTURE

Les heures régulières d'ouverture de la bibliothèque sont :

Lundi	18 h 00 à 20 h 00
Mardi	Fermée
Mercredi	Fermée
Jeudi	18 h 00 à 20 h 00
Vendredi	Fermée
Samedi	10 h 00 à 12 h 00
Dimanche	Fermée

Tout changement à l'horaire est approuvé par la direction générale et diffusé 15 jours avant son entrée en vigueur.

4. CONSULTATION DES DOCUMENTS

La consultation des documents sur place est gratuite pour tous les usagers.

Les usagers ne doivent pas replacer sur les rayons les documents consultés, mais doivent plutôt les déposer sur les tables réservées à cet effet.

5. CIRCULATION DES DOCUMENTS

Nombre maximum d'emprunts

L'abonné peut enregistrer à son nom 3 biens culturels au total parmi les documents suivants: volumes, périodiques, disques compacts, vidéocassettes, DVDs, autres types de documents.

Durée du prêt

La durée du prêt est de deux (2) semaines.

Renouvellements

Les renouvellements peuvent se faire :

- Par téléphone
- Sur place
- En ligne via le compte usager

Durée du renouvellement

L'abonné peut demander le renouvellement d'un prêt à condition que ce document ne soit pas déjà réservé par un autre abonné. La durée de renouvellement correspond à la durée d'un prêt régulier.

Réservations

L'abonné peut réserver un document déjà en circulation. Tous les abonnés, autant jeunes que adultes, ont accès au service de réservation.

Durée de validité des réservations

La réservation d'un abonné reste valide pendant les sept (7) jour(s) d'ouverture qui suivent l'avis donné à l'abonné par la bibliothèque. L'abonné qui se présente à la bibliothèque pour emprunter le document après ce délai voit sa réservation reportée à la fin de la liste d'attente.

Accès à la collection adulte

L'accès à la collection adulte est réservé aux abonnés appartenant à la catégorie d'abonné ADULTE. Cependant, il revient à la bibliothèque de juger de chaque demande.

6. COÛTS DE REMPLACEMENT DES DOCUMENTS

Les documents perdus ou endommagés seront facturés à l'abonné fautif.

Les coûts de remplacement correspondent à l'*Échelle annuelle de tarification pour le remplacement des bris et pertes des documents* du CRSBP. Cette liste est affichée à la bibliothèque.

7. RESPONSABILITÉ DE L'USAGER

Emprunts

L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom.

L'abonné doit respecter le délai de prêt.

L'abonné sera facturé pour le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé.

L'abonné doit signaler les documents brisés lors du retour des documents.

L'abonné doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

L'abonné ne doit pas replacer sur les rayons les documents empruntés, mais plutôt les déposer au comptoir de prêt.

Civisme

L'utilisateur doit conserver à la bibliothèque son atmosphère de calme et y respecter les règles de civisme.

Il est interdit de fumer, boire ou manger dans le local de la bibliothèque.

8. RESPONSABILITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de factures impayées, de dommages régulièrement causés aux documents empruntés, ou à la suite d'un manque de civisme ou de tout autre comportement jugé par le comité de bibliothèque.

Ce règlement fut adopté à la réunion du conseil tenue le 3 septembre 2025.

Avis de motion :	6 août 2025
Adoption du règlement :	3 septembre 2025
Règlement publié :	4 septembre 2025
Entrée en vigueur :	4 septembre 2025



Steve Lefebvre
Maire



Patricia Larivière
Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim